



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022_494

Objet : Signature des conventions avec les associations pour les ateliers seniors de la saison 2022/2023.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2010-719 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 mettant en place le plan « Bien vieillir à Vélizy-Villacoublay »,

CONSIDÉRANT les propositions des associations suivantes :

Association	Atelier	Taux horaire	Nombre maximum
Judo Club	Taïso	51,66 €	80 h
Gymnastique Volontaire	Danse en ligne	53,16 €	40h
	Equilibre	53,16 €	40h
	Pilates	53,16 €	40h
	Yoga	53,16 €	40h
Tennis de table	Tennis de table	30,00 €	40h
UFOLEP	Multi-activité	66,56 €	40h
Ateliers arts et expression	Peignons ensemble	50,00 €	80h

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec lesdites associations les conventions correspondant aux propositions pour la période du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 : les crédits sont prévus au budget communal 2022 sur l'imputation : 6042

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220803-DEC_2022_494-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/08/2022